




Santé et sécurité du personnel

CAPOI
12-13 octobre 2017



OECD
Staff Association
Association du personnel
de l'OCDE

1



Sommaire

- I. Santé**
 - Services médicaux et sociaux
 - Consultations médicales
 - Programmes de prévention
 - Stress au travail / RPS
 - Protection en cas de maladie
 - Cas particulier de l'accident du travail / maladie professionnelle
- II. Sécurité**
 - Bâtiments
 - Formations
 - Missions à risques

2



I. SANTÉ

3



Services médicaux et sociaux

Personnel médical et psycho social (répartis sur les 2 sites principaux) :

- 2 médecins du travail
- 5 infirmier(e)s
- 1 assistante médicale
- 1 psychologue du travail
- 1 assistante sociale

4



Consultations médicales

- Visites médicales d'embauche
- Examen médical de reprise du travail (après 30 jours d'arrêt de travail, accident du travail, congé maternité, inaptitude temporaire, etc.)
- Examen médical périodique (tous les 3 ans)
- Consultation médicale à la demande du personnel ou de l'administration
- Possibilité de prononcer des avis médicaux (restriction d'aptitude, aménagement, télétravail pour raison de santé, inaptitude temporaire)

5



Programmes de prévention

Programme de prévention sur 2 ans du service médical et social :

- Diverses campagnes de prévention : dépistage cancers, alcoolisme et addictions, hygiène bucco-dentaire, etc.
- Activités de bien-être : Pilates, ostéopathie, réflexologie, pédicure-podologie
- Bilans de santé pour les agents +40 ans, dans des centres agréés Henner
- Campagne de vaccination antigrippale

6



Stress au travail / Risques psychosociaux

1. Actions conjointes AP/Administration
 - Grande enquête 2010 avec Capital santé
 - Plans d'actions
 - Élaboration d'une série d'indicateurs de stress
 - Groupe de travail issu du SCHSCT
 - Questionnaire bi-annuel pour mesurer l'évolution du stress au travail

7



Stress au travail / Risques psychosociaux

2. Actions AP
 - Journée événement consacrée au stress au travail 2012
 - Rencontre avec le Secrétaire général et propositions d'actions concrètes
 - Concours de la meilleure idée « Bien-être au travail » en 2017

8



Protection en cas de maladie

- Congé maladie sans certificat
 - 9 jours/an (3 jours consécutifs max)

- Congé maladie avec certificat :
 - 4 mois/an
 - Au-delà, non-activité pour maladie :
 - de courte durée (6 mois à 100% + 4 mois à 50%)
 - de longue durée (14 mois à 100% + 18 mois à 80%)
 - Prise en charge des dépenses médicales : 92,5 %

9



Protection en cas de maladie

- Si invalidité permanente mettant l'agent dans l'incapacité totale d'exercer les fonctions auxquelles il est affecté → Pension d'invalidité = pension à laquelle l'agent aurait eu droit à 65 ans
- De plus, si invalidité permanente totale mettant l'agent dans l'incapacité de fournir le moindre travail professionnel ou non → Capital invalidité = 3 ans d'émoluments
- Si invalidité permanente mais partielle : capital correspondant au degré d'invalidité reconnu

10



Cas particulier : Accident du travail et maladie professionnelle

- Est considéré comme un AT tout accident survenu par le fait ou à l'occasion des fonctions exercées dans l'Organisation et ayant porté atteinte à l'intégrité physique d'agents en activité
- Est assimilée à un AT la maladie professionnelle dont l'origine est imputable à l'exercice des fonctions
- Sont considérés comme AT les accident de trajet travail-domicile, accident de voyage pour aller en mission, accident de trajet d'entrée en fonctions ou de cessation de fonctions

11



Cas particulier : Accident du travail et maladie professionnelle

- Prise en charge des dépenses de santé à 100%
- Si interruption de fonctions à la suite d'un AT : maintien de la rémunération jusqu'à consolidation ou 65 ans
- Capital invalidité augmenté (+ 2 ans d'émoluments)
- Pension d'invalidité fixée à 70% du traitement

12



II. SÉCURITÉ

13



Sécurité des bâtiments 1/2

- Renforcement général de la sécurité
 - A. À l'entrée :
 - Nouveau pavillon d'accueil sur le parvis extérieur, en verre pare balles (en cours de construction)
 - Nouveaux SAS à unicité de passage (en cours de construction)
 - Haie défensive naturelle autour du parc
 - Présence policière et maître chien (lundi → vendredi, 7h-19h) depuis la déclaration de l'état d'urgence
 - B. Dans les locaux
 - Vidéo-surveillance accrue (entrées, ascenseurs, escaliers, couloirs..)
 - Serrure individuelle de cloisonnement et de confinement pour les bureaux individuels + fermeture des plateaux par la Sécurité pour les espaces ouverts (en cours d'installation)

14

Sécurité des bâtiments 2/2

C. Du service de sécurité:

- Armement des agents de sécurité (en cours)
- 20 agents de sécurité permanents + des prestataires externes ponctuels
- Bâtiments surveillés 24/7
- Mesures de sécurité renforcées en cas de réunions à haut niveau (présence policière accrue, snipers, intervention préalable des chiens, etc.)

15



16

 **Missions à risque 1/2**

- Veille permanente de la situation internationale : menace terroriste, criminalité, instabilité politique, troubles à l'ordre public, risques liés à la santé publique et aux catastrophes naturelles
- Mise à jour quotidienne des pays et régions à risques
- Missions dans les pays à risques doivent être approuvées par le Secrétaire général, ou par le service médical (risque sanitaire)

17

 **Missions à risque 2/2**

- Consignes de sécurité + formations spécifiques destinées aux membres du personnel appelés à voyager vers des destinations à haut risque
- Visite médicale obligatoire (risque sanitaire)
- Assurance rapatriement obligatoire
- Système de suivi et d'assistance des membres du personnel pendant la durée de leur mission, afin de réagir et d'entrer en contact avec eux dans les plus brefs délais

18